

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 20 Novembre 2009

Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

Commission n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 1/02

OBJET : Etablissement d'une convention-cadre entre le Conseil général et l'ARENE.

- Cantons : tous

RÉSUMÉ : Dans le cadre de la mise en œuvre de son plan d'actions « Agenda 21 » voté le 30 mars 2007, le Conseil général souhaite établir un partenariat durable avec l'Agence Régionale de l'Environnement et des Nouvelles Energies Ile-de-France. En effet, plusieurs actions de l'Agenda 21 nécessitent un travail en collaboration avec les acteurs institutionnels ou associatifs ayant développé une expertise en matière de développement durable. Ce partenariat avec l'ARENE a pour objectif le développement et la diffusion d'un savoir-faire entre le Département et l'ARENE et la promotion des bonnes pratiques dans ce domaine.

Par le vote du plan d'actions de l'Agenda 21 le 30 mars 2007, le Conseil général s'est engagé fortement dans la voie du Développement Durable. Le développement d'une exigence de plus en plus forte nécessite une capacité d'expertise croissante sur ce thème. Dans ce contexte, l'intérêt de s'appuyer sur des réseaux et compétences externes, développés par des acteurs institutionnels ou associatifs qui travaillent sur ces problématiques, est devenu de plus en plus évident. L'élaboration d'un Plan climat énergie départemental, qui s'appuie sur la démarche initiée par l'Agenda 21 pour traiter des problématiques énergétiques du territoire et de ses activités propres en vue d'atténuer sa contribution au dérèglement climatique et de s'y adapter, renforce cette nécessité.

L'ARENE Ile-de-France (Agence Régionale de l'Environnement et des Nouvelles Energies), créée en 1994, est un organisme « associé » au Conseil régional. Sa mission est double :

- Sensibiliser aux questions environnementales, diffuser les « bonnes pratiques », faire connaître des méthodes et des opérations de «référence»
- Évaluer l'intérêt de nouvelles pratiques et aider à leur expérimentation

L'ARENE diffuse les savoir-faire et les pratiques exemplaires par divers moyens de communication : visites de sites, ateliers, forums, publications, site Internet, etc. D'autre part elle peut accompagner techniquement (par le biais d'études, de pré-diagnostic, de conseils et d'assistance technique au maître d'ouvrage) et financièrement des opérations particulièrement remarquables.

L'ARENE a déjà accompagné de manière ponctuelle plusieurs opérations seine-et-marnaises. Dans le cadre de l'Agenda 21 départemental et d'une intervention croissante du Département sur le thème du Développement Durable, le Conseil général souhaite établir un partenariat-cadre avec l'ARENE, de manière à mieux définir les domaines de coopération possibles, les objectifs de chaque partenaire et les contributions qu'il peut et souhaite apporter sur ces thématiques.

Le projet de convention-cadre jointe à ce rapport a pour objet de définir ce partenariat, pour une durée de 3 ans.

I – DOMAINES DE COOPERATION ENTRE L'ARENE ET LE DEPARTEMENT

Au regard des sujets traités par l'ARENE et des actions figurant dans l'Agenda 21 départemental, il est proposé que les deux institutions puissent agir conjointement sur les thématiques suivantes :

- Requalification de zones d'activités
- Quartiers durables
- Démarches territoriales de développement durable (Agenda 21 locaux)
- Énergie : maîtrise de l'énergie, efficacité énergétique et valorisation des énergies renouvelables et des énergies alternatives
- Actions relatives à la réduction des gaz à effet de serre et l'adaptation des activités du Département et du territoire ;
- Coopération décentralisée.

I – ROLE ET CONTRIBUTIONS DE CHAQUE PARTENAIRE

Dans le cadre de cette convention, l'ARENE s'engage à :

- mettre à disposition son savoir-faire,

- apporter une assistance technique et méthodologique dans le montage, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de projets locaux,

- contribuer, à la demande du Conseil général, à la sensibilisation ou la formation des acteurs locaux concernés par des interventions ciblées ou par des invitations à des réunions techniques organisées par l'ARENE,

- assurer une participation ponctuelle ou régulière (selon le cas à définir) aux réunions des comités techniques et comité de pilotage, aux groupes de travail,

- valoriser les actions mises en œuvre au titre de la convention-cadre,

- financer ou co-financer des prestations.

Le Conseil général s'engage à :

- Faire connaître le partenariat avec l'ARENE,
- Mobiliser les acteurs locaux en fonction des thématiques définies,
- Restituer les résultats des actions menées,
- Offrir un territoire privilégié pour mettre en œuvre des démarches innovantes, en particulier celles portées par l'ARENE,
- Tenir compte de la dimension novatrice, voire expérimentale, des actions,
- Mener des actions significatives sur des sites emblématiques,
- Valoriser les actions mises en œuvre au titre de la convention-cadre.

L'ARENE, agissant comme organisme régional d'intérêt public, son intervention s'effectuera à titre gracieux. Des actions spécifiques avec les communes, les intercommunalités ou le Département pourront nécessiter l'établissement de conventions particulières.

Les premières actions communes qui pourraient être envisagées concernent :

- La réflexion sur les zones d'activités durables (action 3 de l'Agenda 21),
- La diffusion sur le territoire seine-et-marnais d'un savoir-faire en matière de quartiers durables (action 4 de l'Agenda 21),
- L'organisation de réunions d'informations et d'échanges avec les collectivités sur différentes thématiques (action 23 de l'Agenda 21),
- La sensibilisation des acteurs de la solidarité internationale sur les questions de développement durable (action 20 de l'Agenda 21),
- La participation de l'ARENE à la démarche Plan climat énergie du Département (action 28 de l'Agenda 21).

Je vous remercie de bien vouloir statuer sur ce projet et, si vous l'approuvez, d'adopter le projet de délibération joint au présent rapport.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 1/02 des rapports soumis à la commission
n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

Rapporteurs : M. DEY
Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

M. PERRUSSOT
Commission n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

Séance du 20 Novembre 2009

OBJET : Etablissement d'une convention-cadre entre le Conseil général et l'ARENE.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement,

Vu l'avis de la Commission n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales,

DECIDE

d'approuver le projet de convention-cadre entre le Conseil général et l'Agence Régionale de l'Environnement et des Nouvelles Energies Ile-de-France, et d'autoriser le Président du Conseil général à signer la convention-cadre telle qu'annexée au présent rapport.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

Annexe

Convention-cadre entre l'ARENE et le Conseil général

AGENCE RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES NOUVELLES ÉNERGIES ÎLE DE FRANCE

ET

CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE & MARNE

CONVENTION – CADRE DE PARTENARIAT
ENTRE L'ARENE
ET LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE

Entre les soussignés :

Le Département de Seine-et-Marne, représenté par le Président du Conseil général, agissant en exécution de la délibération du Conseil général du 20 novembre 2009, 12 rue des Saints-Pères, 77000 Melun,

représenté par son Président, Vincent EBLE
et ci-après dénommé "CG 77"

et

L'Agence Régionale de l'Environnement et des Nouvelles Energies, Association loi 1901, identifiée par le SIRET 397 716 861 00042 dont le siège social est situé 94 bis avenue de Suffren, 75015 Paris,

représentée par madame Marie-Pierre DIGARD, Présidente,
ci-après désignée : « l'ARENE »

ci-après désignés collectivement : "les Partenaires"

Il a été convenu ce qui suit :

ÉTANT EXPOSÉ EN PRÉAMBULE

Le Conseil général de Seine-et-Marne a adopté son plan d'actions « Agenda 21 » le 30 mars 2007, à la suite d'une démarche participative visant à réaliser un diagnostic partagé et définir des orientations prioritaires pour un développement durable de la Seine-et-Marne. Le programme d'actions 2007-2009 comporte 46 actions, déclinant 16 « engagements », eux-mêmes répondant à 4 « défis » :

- le défi de la croissance : orienter la croissance pour un développement maîtrisé et équilibré,

- le défi de la jeunesse : mobiliser la jeunesse et s'appuyer sur la solidarité pour un développement innovant et équitable,
- le défi de la nature : mettre les ressources naturelles et patrimoniales au cœur d'un développement écologique,
- un Conseil général impliqué : s'appuyer sur l'implication du Conseil général pour faire progresser le développement durable dans le département.

Le Conseil général s'est engagé dans l'élaboration d'un Plan climat énergie, qui s'appuie sur la démarche initiée par l'Agenda 21 pour traiter des problématiques énergétiques du territoire et de ses activités propres en vue d'atténuer sa contribution au dérèglement climatique et de s'y adapter.

La mise en œuvre de ces actions nécessite un travail partenarial avec des institutions et organismes ayant développé une expertise sur une ou plusieurs thématiques liées au développement durable. C'est pourquoi le Conseil général a souhaité contractualiser avec l'ARENE, association particulièrement active dans ce domaine.

L'ARENE, Agence régionale de l'environnement et des nouvelles énergies est un centre de ressources et d'expertise francilien du développement durable. Elle a pour mission générale de faire émerger, accompagner et valoriser des démarches franciliennes pionnières, dans l'esprit de la qualité environnementale et du développement durable des territoires.

L'ARENE accompagne les démarches territoriales exemplaires en matière de développement durable et à ce titre est intéressée à accompagner le conseil Général dans sa démarche.

Le CG 77 et l'ARENE ont déjà participé à de nombreuses actions en matière d'environnement et de développement durable sur le territoire seine-et-marnais.

Afin de poursuivre et développer ces actions conjointes, le partage de savoir faire et d'expertise, le CG 77 et l'ARENE ont décidé de construire un cadre commun par un partenariat triennal.

Dans cet esprit la présente convention cadre définit les relations et les engagements réciproques des partenaires dans la perspective de faire du département un territoire exemplaire au regard de la qualité environnementale et du développement durable.

L'ARENE pourra, à destination d'autres territoires exploiter les enseignements, les méthodes, les outils qui auront été mis en œuvre.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION CADRE

La présente convention cadre a pour objet de définir les objectifs et les modalités de mise en œuvre du partenariat entre le Conseil général de Seine-et-Marne et l'ARENE, de préciser les modalités de leur mise en œuvre et leurs conditions de valorisation, dont l'objectif général vise à l'amélioration de la qualité environnementale du département de la Seine et Marne dans un souci de développement durable.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS DES PARTENAIRES

Le CG 77 et l'ARENE souhaitent mutualiser leur savoir-faire réciproque dans la perspective d'élaboration, de mise en œuvre et de valorisation d'actions conjointes sur le département de Seine-et-Marne.

L'objectif des partenaires est de susciter une dynamique sur le territoire du département en matière d'environnement, de développement durable.

Les partenaires proposent de développer et diffuser un savoir-faire en matière de développement durable et promouvoir les bonnes pratiques en ce domaine.

Ainsi, les partenaires pourront concevoir et expérimenter au travers de projets pilotes, d'études et de démarches environnementales, une série de méthode et d'outils que ce partenariat permettra d'affiner et de fiabiliser (méthode, outils d'évaluation et de communication par exemple)

ARTICLE 3- DESCRIPTION DES ACTIONS CONJOINTES

Les partenaires conviennent que les actions se déclineront, en particulier, autour des thèmes suivants :

- Requalification de zones d'activités ;
- Quartiers durables ;
- Démarches territoriales de développement durable (Agenda 21 locaux) ;
- Énergie : Maîtrise de l'énergie, efficacité énergétique et valorisation des Energies renouvelables et des énergies alternatives ;
- Actions relatives à la réduction des gaz à effet de serre et l'adaptation des activités du Département et du territoire ;
- Coopération décentralisée.

Cette liste n'est pas exhaustive. D'autres domaines pourront faire l'objet d'un partenariat entre l'ARENE et le CG 77.

Un avenant à la présente pourra être établi selon les évolutions des missions et thématiques de chacun des partenaires durant la durée impartie de la convention-cadre.

ARTICLE 4- MODALITÉS DE RÉALISATION

Dans la perspective de mise en œuvre d'actions d'amélioration de la qualité environnementale et de l'application des démarches de développement durable sur le département de Seine-et-Marne, les deux partenaires précisent leur rôle et contributions respectifs.

4.1 – Rôle et contributions de l'ARENE

En signant la présente convention-cadre, l'ARENE s'engage à accompagner le Conseil général de Seine-et-Marne comme suit :

- Mettre à disposition le savoir-faire acquis par l'ARENE : conseil, échange d'expérience, expertise, information, appui technique, etc....
- Apporter une assistance technique et méthodologique dans le montage, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de projets locaux : information et conseils pour élaboration de la démarche avec planification, concertation, évaluation, pour la rédaction de cahier des charges, analyse des propositions reçues...

- Contribuer, à la demande du Conseil général, à la sensibilisation ou la formation des acteurs locaux concernés par des interventions ciblées ou par des invitations à des réunions techniques organisées par l'ARENE
- Une participation ponctuelle ou régulière (selon le cas à définir) aux réunions des comités techniques et comité de pilotage, aux groupes de travail...
- Valoriser les actions mises en œuvre au titre de la présente convention cadre.
- Par le financement ou co-financement de prestations sous les conditions suivantes que tout co-financement ou financement par l'ARENE de la mission concernée ne peut intervenir que si :
 - La mission proposée présente un caractère innovant, exemplaire et reproductible.
 - Sous réserve et dans la limite de son budget afférent,
 - Selon les règles d'engagement portées à la convention Arene/région,
 - S'il n'existe pas de financement de la Région,
 - À la condition où le Conseil général s'engage à respecter les principes suivants dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de son projet :
 - Respecter les règles de mise en concurrence des prestataires auxquelles est soumis l'ARENE par sa convention avec le Conseil Régional d'Ile-de-France,
 - Sélectionner le prestataire conjointement après analyse des offres en comité de pilotage,
 - Garantir la transparence du processus d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi du projet : communication régulière des résultats d'études et de suivi,
 - Procéder à une évaluation de l'action concernée.

4.2 – Rôle et contributions du Conseil général

Le Conseil général s'engage à :

- Faire connaître le partenariat avec l'ARENE
- Mobiliser l'ensemble des acteurs locaux internes et externes concernés sur les thématiques développées précédemment ;
- Restituer les résultats des actions menées ;
- Offrir un territoire privilégié pour mettre en œuvre des démarches innovantes, en particulier celles portées par l'ARENE ;
- Tenir compte de la dimension novatrice, voire expérimentale, des actions ;
- Mener des actions significatives sur des sites emblématiques ;
- Valoriser les actions mises en œuvre au titre de la présente convention cadre ;

ARTICLE 5- DURÉE DU PARTENARIAT

Par le présent accord et selon les modalités qui y sont définies, le Conseil général conviendra d'un partenariat d'une durée de 3 ans à partir de la date de signature de la présente convention cadre par les deux partenaires.

ARTICLE 6- RESPONSABLES DU SUIVI ET LA MISE EN OEUVRE DU PARTENARIAT

Le directeur général des services du Conseil général de Seine-et-Marne ou son représentant est responsable du suivi et de la mise en œuvre du présent accord pour le Conseil général.

Le correspondant est le/la responsable de la mission Développement durable du Conseil général. Il jouera le rôle d'interface entre le Conseil général et l'ARENE concernant le suivi des actions menées

en commun, et à ce titre garantir un suivi régulier de l'état d'avancement du projet (transmission de documents, réunions techniques, comité de pilotage...).

Le directeur de l'ARENE, Monsieur Claude Bassin-Carlier, est chargé de suivre l'exécution de la présente convention. M. Thierry VINCENT, chargé de mission, est le correspondant technique qui au sein de l'ARENE est responsable du suivi et de la mise en œuvre du présent accord pour l'ARENE.

ARTICLE 7- MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT

La mise en œuvre du partenariat implique :

- Le respect par chaque partenaire de son rôle tel que défini dans l'article 4,
- L'apport par chaque partenaire des contributions prévues dans l'article 4,
- La signature ultérieure par les partenaires de contrat de prestations dans les conditions indiquées dans le présent article,
- La valorisation réciproque, au travers d'actions de communication, des travaux engagés en commun.

L'ARENE et le CG77 se reconnaissent tenus au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les informations, études et décision dont ils ont connaissance tant avant la signature de la convention que lors de sa mise en œuvre.

Ils s'interdisent notamment toute communication écrite ou verbale sur ces sujets et toute remise de document à des tiers sans l'autorisation écrite préalable du partenaire.

Fait à _____, le _____,

En deux exemplaires,
Pour le Conseil général

Le président,
Vincent EBLE

Pour L'ARENE,

La présidente,
Marie-Claude DIGARD

